

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 24 JUIN 2019**Objet : LOI AVENIR PROFESSIONNEL : IMPACTS CONCERNANT LA COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ET L'ENREGISTREMENT DES CONTRATS**

Membres élus présents : MM BAILLY - MME BERTILLOT - MM. BORTOT - MME BRUN-MILLET - MM. BUGAUD -DUMAS - FONTENAT - FRATTA - GALLET - JOUSSEAU - LUGAND - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PRADEL - VERNE - MME VILLARD

Intervention du Président Fontenatt

Le nouveau contexte législatif, avec les réformes apportées par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, impose des changements pour le réseau des CCI concernant la collecte de la taxe d'apprentissage et l'enregistrement des contrats.

Concernant la collecte de la taxe d'apprentissage :

C'est la loi Avenir Professionnel qui a modifié le régime de la collecte de la taxe d'apprentissage, et de ce fait retiré aux CCI la fonction d'organisme collecteur de la taxe.

- L'article 37 de la loi a mis fin à compter du 1er janvier 2019 aux agréments délivrés aux organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage, en prévoyant cependant une disposition permettant aux CCI de continuer les opérations de collecte en 2019 de la taxe au titre des rémunérations versées par les entreprises en 2018.
- La loi Avenir Professionnel dispense les entreprises du versement de la taxe d'apprentissage sur les rémunérations versées en 2019.
- A compter de 2020, la collecte de la taxe devrait être effectuée par les URSSAF, les caisses de Mutualité Sociale Agricole et les caisses générales de Sécurité Sociale pour l'Outre-Mer, selon des modalités à préciser.

Concernant l'enregistrement des contrats d'apprentissage :

La loi Avenir Professionnel transfère à compter du 1er janvier 2020 l'enregistrement des contrats d'apprentissage aux opérateurs de compétence. Les CCI ne figurent pas parmi la liste des opérateurs de compétence agréés au 1er avril 2019.



Toutefois, le nouvel article L. 6211-4 du code du travail, modifié par la loi Avenir Professionnel, prévoit la possibilité pour les chambres consulaires d'être chargées par les opérateurs de compétences de participer à la mission définie au même article L. 6224-1" (l'enregistrement des contrats d'apprentissage).

Par conséquent, la CCI de l'Ain est conduite à repenser son organisation au sein du service Emploi-Formation-apprentissage, au regard de l'évolution des missions.

La loi Avenir professionnel prévoit que les chambres consulaires contribuent au développement de l'apprentissage en accomplissant les missions :

- 1/ D'accompagner les entreprises qui le souhaitent, notamment pour la préparation du contrat d'apprentissage, préalablement à son dépôt. A ce dernier titre, les chambres consulaires peuvent être chargées par les opérateurs de compétences de participer à cette mission ;
- 2/ D'assurer la médiation ;
- 3/ De participer à la formation des maîtres d'apprentissage. Dans ce cadre, elles peuvent conclure avec les opérateurs de compétences des conventions de partenariat ;
- 4/ De participer au service public régional de l'orientation ;
- 5/ De participer à la gouvernance régionale de l'apprentissage.

Pour la Chambre, la perte de l'activité d'enregistrement des contrats d'apprentissage et de la collecte de la taxe d'apprentissage au 1er janvier 2020 a donc un fort impact sur le personnel consulaire et sur le maintien des postes occupés pour exercer ces missions.

PF	FB
	

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 24 JUIN 2019**Objet : LOI AVENIR PROFESSIONNEL : IMPACTS CONCERNANT LA COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ET L'ENREGISTREMENT DES CONTRATS**

A l'inverse, les dispositions de la Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel tendent à renforcer les missions et les actions des CCI en matière d'orientation.

En conséquence :

- Le poste d'agent de Formalités Emploi Formation de niveau IV est supprimé. L'agent se voit proposer un reclassement sur un poste d'assistante administrative, poste actuellement vacant à la Chambre.
- Le poste d'assistant technique emploi formation de niveau V voit ses missions principales reconfigurées comme suit :
 - Accompagner la signature des contrats d'apprentissage, préalablement à leur dépôt, par délégation des OPCO
 - Exercer le rôle de médiation en cas de rupture du contrat à l'initiative de l'apprenti
 - Gérer le dispositif des mini-stages
 - Les missions suivantes pourraient être maintenues :
 - Accueillir, informer et conseiller sur la réglementation et les démarches administratives liées à l'apprentissage
 - Opérer une veille juridique sur les dispositifs d'apprentissage
 - Entretenir les relations avec les partenaires de l'apprentissage

L'Assemblée, vu l'exposé du Président Fontenat, valide les décisions suivantes :

- **Le poste d'Agent de Formalités Emploi Formation (emploi chargé de formalités, Agent de Maîtrise de niveau IV) actuellement occupé par Mme Vanessa GAUDET est supprimé. L'agent se voit proposer un poste d'Assistante Administrative (emploi d'Assistant Spécialisé, Agent de Maîtrise de niveau IV) actuellement disponible au sein de services de la Chambre.**
- **Le poste d'Assistant Technique Emploi Formation (emploi Conseiller Entreprise - Agent de maîtrise de niveau V) actuellement occupé par Mme Sandrine PAGNEUX voit ses missions évoluer, telles que :**
 - **Accompagner la signature des contrats d'apprentissage, préalablement à leur dépôt, par délégation des OPCO**
 - **Exercer le rôle de médiation en cas de rupture du contrat à l'initiative de l'apprenti**
 - **Gérer le dispositif des mini-stages**
 - **Les missions suivantes pourraient être maintenues:**
 - **Accueillir, informer et conseiller sur la réglementation et les démarches administratives liées à l'apprentissage**
 - **Opérer une veille juridique sur les dispositifs d'apprentissage**
 - **Entretenir les relations avec les partenaires de l'apprentissage**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus	36
- Nombre de Membres en exercice	32
- Nombre de Membres présents	17
- Nombre de voix pour	17
- Nombre de voix contre	0
- Nombre d'abstentions	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Frédéric BORTOT
Vice-président Secrétaire



Patrice FONTENAT
Président

